



## RÉSUMÉ DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 13 MARS 2012 PORTANT RÉGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE DANS LE DÉPARTEMENT DU JURA

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés :

<b>Jours de semaine (Du lundi au samedi)</b>	<b>Dimanches et jours fériés</b>
<b>De 8h00 à 12h00 Et de 13h30 à 20h00</b>	<b>De 10h00 à 12h00</b>

Merci de respecter ces horaires pour le respect du voisinage.

Madame le Maire, Nathalie ROUX

